



Contrat de
Transition
Écologique



CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire du Grand Autunois
Morvan



Contrat de
Transition
Écologique



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



BANQUE des
TERRITOIRES
GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS



le Grand Autunois Morvan



CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

pour le territoire du Grand Autunois Morvan

ENTRE

- **La communauté de communes du Grand Autunois Morvan,**
Représentée par sa Présidente Madame Marie-Claude BARNAY, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 novembre 2019,
Ci-après désignée par la CCGAM,

d'une part,

ET

- **L'État,**
Représenté par le Préfet du département de Saône-et-Loire, Monsieur Jérôme GUTTON,
Ci-après désigné par « l'État » ;
- **L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,**
Représentée par son Président Arnaud LEROY,
Ci-après désignée par « l'ADEME » ;
- **La Caisse des dépôts – Banque des territoires,**
Etablissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris.
Représentée par son directeur régional Antoine Bréhard, autorisé à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté du 27 novembre 2019 portant délégation de signature de la direction de la banque des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ci-après désignée par « Caisse des Dépôts » ;
- **La Région Bourgogne-Franche-Comté,**
Représentée par sa Présidente Madame Marie-Guite DUFAY, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en séance plénière du 12 décembre 2019,
Ci-après désignée par « la Région »,

d'autre part,



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Annoncés par le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires par le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. L'Etat y impulse une démarche de coordination des acteurs institutionnels : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat



pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d'action d'un Etat accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité, il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan a souhaité s'engager dans cette démarche afin de poursuivre et amplifier sa politique de développement durable conduite depuis plusieurs années.

I. Les enjeux du territoire en matière de développement durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) approuvé en 2016 par les élus du comité syndical du SCOT de l'Autunois Morvan a fixé des perspectives d'évolution pour le territoire dans le respect des principes d'un développement durable. Un des objectifs de ce projet vise à renforcer la valorisation des ressources endogènes du territoire (agricoles, forestières, énergétiques et minières) notamment en assurant une exploitation pérenne et une transformation locale.

- pour les ressources agricoles : il s'agit de soutenir la compétitivité de la filière viande charolaise à l'échelle nationale et internationale. Ce soutien se traduit notamment par la structuration d'une filière de transformation locale, le développement de l'abattoir communautaire d'Autun, la diversification des productions locales et le déploiement de filières courtes.

- pour les ressources forestières : il s'agit de soutenir les activités de la production primaire avec une meilleure desserte des massifs forestiers, encourager les activités de première et deuxième transformation avec le renforcement du rôle de la scierie d'Autun et la promotion des activités économiques connexes (construction bois, ameublement, énergie bois,...),

- pour les ressources énergétiques : l'objectif est de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire à moyen terme en développant les énergies renouvelables, avec une priorité sur la filière bois-énergie.

- pour les ressources du sous-sol : il s'agit de favoriser l'exploitation des mines et des carrières existantes dans le respect et la prise en compte des dimensions sociales et environnementales du territoire. Il s'agit de s'inscrire dans les trajectoires en étant conforme aux ambitions du territoire en matière de transition écologique et énergétique.

Ces objectifs sont à conforter via des outils opérationnels adaptés à mettre en place au cours des années à venir. Le CTE représente une occasion pour la CCGAM de faire émerger des projets concrets intégrant les divers aspects du développement durable : réduction des consommations d'énergie et des déchets, préservation des ressources naturelles, aspects sociaux et économiques.



II. Contexte dans lequel s'inscrit le CTE – Historique des démarches de développement durable conduites sur le territoire

Depuis une quinzaine d'années, la CCGAM porte une démarche de développement durable pour son territoire, visant à prendre en compte dans ses domaines d'intervention des préoccupations d'ordre environnemental, social et économique. En 2004, alors qu'elle était encore la communauté de communes de l'Autunois, elle a lancé de manière volontaire son premier **Agenda 21**, ce dernier ayant été reconnu « Agenda 21 local » par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire pour la période 2008-2011. Souhaitant poursuivre son engagement dans cette démarche, elle a conduit un second Agenda 21 de 2011 à 2016, avec pour objectif de soutenir les acteurs locaux engagés dans des projets responsables.

Par ailleurs, la CCGAM bénéficie d'un héritage industriel qu'elle entend préserver et renforcer dans une logique d'innovation technologique et environnementale. A partir de 2013, elle a formalisé une stratégie de développement économique et conduit de nombreuses actions auprès de l'Etat et du Conseil Régional afin de faire reconnaître les spécificités de son territoire qui lui confèrent les caractéristiques d'un bassin d'emploi et de vie marqué par sa ruralité mais également un pôle urbain de services et d'activités industrielles d'une agglomération structurant le cœur de Bourgogne.

Dans cette optique, la CCGAM a pour volonté d'inscrire son économie dans une démarche de développement durable à partir de la valorisation des ressources locales et de leur transformation, de soutien aux activités de proximité et à l'économie sociale et solidaire dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire. Pour cela, elle a initié une dynamique collaborative avec les acteurs socio-économique locaux, visant à conforter les savoir-faire et à développer l'excellence des entreprises du territoire dans la transition énergétique, écologique et numérique.

Cette stratégie trouve sa traduction concrète dans le programme de Développement d'une Eco Zone Industrielle et de Recherche « **DEZIR Cœur de Bourgogne** », labellisé Zone d'Intérêt Régional en 2013.

Le contrat urbain de développement économique entre la CCGAM et le Conseil Régional de Bourgogne, signé en 2015, s'inscrit dans la poursuite de ce programme expérimental en capitalisant sur les résultats obtenus avec les entreprises. Il vise à élargir le concept d'écologie industrielle pour accompagner des projets industriels déjà identifiés.

Les objectifs de cette contractualisation qui concerne la période 2014-2020 sont de :



- poursuivre la diversification des activités industrielles du territoire dans le cadre d'une économie circulaire,
- développer l'économie sociale et solidaire (ESS) à travers cette démarche pour favoriser l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.
- créer une image différenciatrice pour renforcer l'attractivité du territoire qui associe développement industriel et environnement.

Le travail entrepris par la CCGAM pour engager le territoire dans une démarche volontaire de transition écologique a bénéficié en 2016 d'une reconnaissance de l'Etat, avec la **labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »**. Grâce aux aides financières mobilisées par ce dispositif, un projet de développement durable a pu être mis en œuvre sur la période 2016-2018, bâti autour des trois actions suivantes :

- Réalisation d'une étude d'aménagement pour le développement d'une plateforme multimodale de transport et la création d'un éco-quartier dans le cadre du programme de l'Eco-Zone d'activité Industrielle et de Recherche de la zone d'activités de Saint-Andoche,
- Rénovation de l'abattoir communautaire d'Autun avec des objectifs de gains énergétiques et de consommation d'eau,
- Développement de la mobilité durable sur le territoire.

III. Les engagements du territoire pour poursuivre les dynamiques en faveur de la transition énergétique

Il s'agit pour le Grand Autunois Morvan de poursuivre les efforts engagés pour aller plus loin dans sa mutation écologique. De nombreux défis restent en effet à relever, en particulier pour réduire la vulnérabilité énergétique du territoire dans le bâti et les transports.

Plusieurs dispositifs, réglementaires ou saisis de manière volontaire, sont actuellement pilotés par la CCGAM dans ce but :

- **Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Avec une population de près de 38 000 habitants, la CCGAM a pour obligation de se doter d'un PCAET, comme le dispose la loi de la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Le diagnostic territorial, première étape d'élaboration du PCAET, a été restitué en comité de pilotage le 7 novembre 2019. Les orientations stratégiques ainsi que le programme d'actions seront définis en 2020 et feront l'objet d'une concertation avec le public.

Le CTE, qui doit permettre tout au long des trois prochaines années de faire émerger des actions concrètes en faveur de la transition écologique, est une opportunité d'enrichir le programme d'actions du PCAET et de donner des moyens au territoire de développer les projets. En parallèle, les enjeux identifiés dans le diagnostic du PCAET serviront de base de réflexion pour détecter et sélectionner des initiatives qui apportent des solutions à ces problématiques et qui peuvent être inscrites dans le CTE.



- **Le Projet alimentaire territorial (PAT)** de l'Autunois Morvan,

Les liens entre l'alimentation et l'environnement soulèvent de plus en plus de débats au sein de la société et il est apparu indispensable à la CCGAM d'engager un programme d'actions pour travailler sur toute la filière d'approvisionnement et de consommation locale. Le PAT de la CCGAM se construit en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire (agriculteurs, abattoir communautaire, cuisine centrale, associations, établissements scolaires,...). Les quatre thèmes du PAT sont :

1. la restauration collective avec la mise en place du programme « de la fourche à la fourchette » avec les agriculteurs, les professionnels de la restauration collective, les gestionnaires de cantine,
2. la justice sociale fondée sur la mise en lien du monde de l'insertion avec le monde agricole,
3. l'éducation et la jeunesse avec la mise en place d'actions favorisant la découverte du monde agricole et les interactions entre enfants et agriculteurs.
4. le gaspillage alimentaire qui sera abordé dans les trois précédents thèmes pour une réflexion globale, de la parcelle agricole à l'assiette des enfants en passant par la cuisine centrale et les cantines.

En conséquence, le volet Agriculture du CET prend une place particulièrement importante et intervient sur des périmètres et des champs d'intervention différents.

- **Programme « Action Cœur de Ville »**

La CCGAM est cosignataire avec la Ville d'Autun d'une convention cadre pluriannuelle « **Action Cœur de Ville** », signée en septembre 2018. Ce dispositif a pour vocation de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes de taille moyenne. Le programme « Action Cœur de Ville » d'Autun, décliné en fiches-actions, s'est construit à partir d'un diagnostic couvrant cinq axes sectoriels (voir ci-dessous) et intégrant les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Les cinq axes sectoriels d'Action Cœur de Ville :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
3. Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions,
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
5. Fournir l'accès aux équipements et services publics.

On veillera à ce que les fiches-actions du CTE s'articulent avec les fiches-actions d'« Action Cœur de Ville », en particulier celles en rapport avec l'axe sectoriel « développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions », la mobilité durable étant une des orientations stratégiques du CTE du Grand Autunois Morvan.



- Territoires d'Industrie (TI)

La CCGAM a intégré en mars 2019 le dispositif aux côtés de la communauté urbaine Creusot Montceau, la communauté de communes Le Grand Charolais et la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme. Ce programme comprend des actions communes aux quatre EPCI ainsi que des actions spécifiques à chacun d'entre eux. Les actions communes concernent le lancement d'une démarche pour l'optimisation des stratégies de recrutement et de formation des entreprises, le développement du tourisme industriel, la création d'un campus de formation Expert Framatome et le soutien de la filière textile à travers divers projets de développement sur le territoire Ouest Saône-et-Loire.

La signature du contrat de Territoires d'industrie avec les différents membres de ce projet de territoire (Etat, Région Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires,..) est prévue pour le premier trimestre 2020.

Dans le cadre de Territoire d'Industrie Ouest Saône-et-Loire, la CCGAM portera une étude afin d'évaluer les potentiels photovoltaïques des bâtiments industriels sur les zones d'activités économiques et une étude de faisabilité pour la création d'un outil de transformation alimentaire dédié à la restauration collective. On examinera la façon dont ces projets peuvent être pris en compte et pilotés pour optimiser ceux inscrits dans le CTE.

IV. Mobilisation du territoire autour du CTE

L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'Etat, la CCGAM, et a associé de nombreuses parties prenantes.

La CCGAM fait partie des 61 territoires retenus le 9 juillet 2019 par l'Etat pour participer au déploiement national de la démarche CTE.

La mise en place du CTE en Grand Autunois Morvan a fait l'objet le 17 juillet 2019 d'une réunion de cadrage présidée par Madame la Présidente de la CCGAM et réunissant les services de la DDT71 et ceux de la CCGAM. Elle avait pour but de définir les orientations stratégiques que la CCGAM souhaitait investir à travers son futur CTE et de faire un premier recensement des actions opérationnelles qui pourraient rapidement être engagées. A l'issue de cette rencontre, quatre problématiques (axes) devant être traitées par le CTE ont été identifiées :

- le développement d'une économie qui favorise localement le réemploi et le recyclage des matériaux issus des différents secteurs d'activités (bâtiment, bois, textile, agroalimentaire, mécanique, construction électrique et électronique...),
- l'amélioration de l'efficacité énergétique du territoire (bâti et transport) et le développement des énergies renouvelables,
- le développement d'une production agricole à faible impact environnemental, en particulier sur la ressource en eau,
- le développement de l'offre de transport permettant d'offrir une alternative à l'auto-solisme.



Lors de la réunion du 17 juillet a été également discutée l'organisation d'un évènement permettant de lancer officiellement la démarche CTE et de détecter les projets du territoire qui pourraient s'inscrire dans celle-ci.

La réunion de lancement du CTE du Grand Autunois Morvan s'est déroulée le 26 septembre 2019 à Autun, avec l'appui méthodologique du Cerema Centre Est – laboratoire d'Autun et la DDT71.

Elle a été l'occasion de présenter en plénière le dispositif du Contrat de transition écologique et l'ambition du territoire sur les quatre axes stratégiques préalablement définis.

Cette rencontre a permis de mobiliser une soixantaine de personnes, représentants diverses instances du monde économique, associatif ou public (cf. annexe 6).

Ces derniers ont travaillé en ateliers thématiques (économie circulaire, mobilité, énergies renouvelables, agriculture) pour faire connaître les projets en accord avec les principes d'une transition écologique dont ils étaient porteurs à un stade plus ou moins avancé, de la simple idée à l'action déjà engagée. A l'issue de ce travail, une trentaine de fiches-projets ont été produites. De début octobre à mi-novembre, ces fiches ont été retravaillées avec les porteurs de projets et les financeurs potentiels pour présenter sur la plateforme numérique <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr/> les actions susceptibles d'être en voie de concrétisation, et disposant notamment d'un plan de financement validé.

Ce travail avec les acteurs du territoire a permis également de définir le fil rouge de notre Contrat de transition écologique :

Un territoire valorisant ses ressources, à la reconquête de son autonomie énergétique et alimentaire.

Les fondements de cette idée directrice sont décrits dans l'article 2 du présent contrat.

D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'associer à la démarche par la suite, le CTE n'étant pas figé.

Fin novembre, un premier jeu de 10 fiches-actions a été validé par les instances locales, régionales et nationales.

Le principe de signer un Contrat de transition écologique avec l'Etat a été approuvé en conseil communautaire le 26 novembre 2019 (Annexe 7).



Article 1er - Objet du contrat de transition écologique du Grand Autunois Morvan

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique du territoire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan autour de projets concrets.

Article 2 – Ambition du CTE

Grâce aux dispositifs réglementaires ou volontaires (SCOT, PLUi, Agenda XXI, Plan de Paysage, PCAET...) qu'elle pilote depuis quinze ans, la CCGAM dispose d'une bonne connaissance de la situation du territoire au regard des enjeux écologiques et énergétiques. Cette connaissance, alimentée par un dialogue permanent avec les acteurs socio-économiques locaux, a permis de définir les priorités du territoire en matière de transition écologique.

Reconnaissant les forces (des pratiques d'élevage extensif, l'existence d'outils structurants comme l'abattoir communautaire, une ressource en bois abondante, un potentiel de développement des EnR, un fort taux de concentration d'emplois...) et les faiblesses (forte dépendance énergétique, concurrence entre l'eau pour l'usage agricole et l'eau potable, une production agricole qui manque de maraîchage, une culture de la voiture même pour les courts trajets) du territoire, la CCGAM a pour ambition d'accompagner celui-ci dans sa mutation écologique.

Le fil rouge pour le CTE du Grand Autunois Morvan est :

Un territoire valorisant ses ressources, à la reconquête de son autonomie énergétique et alimentaire.

Cette ambition se construit autour de 4 axes :

- engager le territoire dans un modèle d'économie circulaire pour optimiser l'utilisation des ressources naturelles et réduire la production de déchets,
- augmenter la part des énergies renouvelables produites sur le territoire pour gagner en indépendance énergétique et pour contribuer aux objectifs nationaux de production d'ENR (atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique d'ici 2030) et à



ceux du SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté (région à énergie positive d'ici 2050).

- soutenir une production agricole à faible impact environnemental et préparer l'agriculture locale à s'adapter au changement climatique
- Organiser des modes de déplacements qui limitent l'émission des gaz à effets de serre.

Après approbation en 2020 de son Plan Climat Air Energie Territorial, la CCGAM tiendra le rôle de coordinatrice de la transition énergétique à l'échelle de son territoire. Le Contrat de transition écologique représente une opportunité d'amplifier ses actions dans les différents domaines qui ont été identifiés comme enjeux de territoire en matière de développement durable.

En mobilisant le dispositif du CTE, la CCGAM souhaite en particulier:

- pérenniser le travail entrepris depuis une quinzaine d'années autour des enjeux de la transition énergétique à travers les différents outils décrits ci-dessus et avoir la possibilité d'ancrer sur le territoire une prise en compte de l'écologie comme moteur de développement économique et d'attractivité, ceci par la mise en œuvre d'opérations reflétant les spécificités du territoire,
- approfondir certains axes stratégiques qui pourront être préconisés dans le Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration et avoir la possibilité de décliner de manière opérationnelle les objectifs et actions de celui-ci,
- consolider les partenariats privés et publics construits jusqu'à présent à travers les différents projets locaux et structurer les réseaux d'acteurs,
- bénéficier, durant la période d'engagement du CTE, des effets d'un réseau de territoires innovants et engagés pour le développement durable et contribuer à construire une dynamique autour des questions de la transition écologique.



Article 3 – Orientations stratégiques du CTE

A l'issue du travail de mobilisation des acteurs du territoire et des enjeux identifiés au travers des démarches ultérieures, les orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes :

Orientation 1 : Engager le territoire dans un modèle d'économie circulaire

Il s'agira notamment de :

- mobiliser les entreprises autour du sujet de l'économie des ressources naturelles et de la réduction des déchets
- informer le citoyen et accompagner le changement des modes de consommation
- faire émerger des solutions opérationnelles permettant de faciliter le tri, le réemploi et le recyclage des matières, et la valorisation des déchets.

Orientation 2 : Développer les énergies renouvelables

Il s'agira notamment de :

- acquérir une meilleure connaissance des potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire
- informer les habitants sur les possibilités de participer à des projets d'énergie citoyenne et soutenir les initiatives de ce type
- encourager les projets d'énergies renouvelables qui favorisent les circuits courts et génèrent des retombées économiques sur le territoire

Orientation 3 : Soutenir une agriculture à faible impact environnemental

Il s'agira notamment de :

- évaluer les potentiels agricoles pouvant répondre aux besoins en matières premières de l'industrie locale
- mobiliser les agriculteurs et les exploitants autour de la transition écologique et de modes de production pérennes (par exemple : diminution de la consommation de l'énergie et des intrants, amélioration de gestion et de l'usage de l'eau).
- anticiper les effets du changement climatique et amorcer de nouvelles pratiques pour y faire face
- permettre aux consommateurs d'accéder à une alimentation locale et de qualité
- lutter contre le gaspillage alimentaire, dans la restauration collective et à domicile



Orientation 4 : Encourager la mobilité durable

Il s'agira notamment de :

- réduire les besoins en déplacement, notamment en facilitant le rapprochement entre l'habitant et les services (création de services de proximité, maintien du commerce dans les bourgs)
- diminuer le recours à l'autosolisme en développant les transports collectifs et l'intermodalité
- promouvoir les modes actifs (vélo, marche) pour des trajets de courte distance.

Les orientations stratégiques sont décrites dans les fiches descriptives intitulées « fiches d'orientation » (jointes en annexe 1). Ces fiches d'orientation comprennent des objectifs qui peuvent être selon le cas des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.

En cas d'évolution du contenu ou du nombre des orientations en cours de contrat, elle sera validée au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches annexées en annexe 2.

Chaque fiche-action précise notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants,



les acteurs mobilisés et leur rôle, qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTE sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTE.

Parmi les opérations prévues, plusieurs d'entre elles méritent d'être soulignées, car révélatrices de l'esprit et de la dynamique collective du présent contrat.

Ces actions phares concernent :

- La structuration d'un réseau d'acteurs autour de l'écologie industrielle territoriale
- La construction d'un projet alimentaire territorial
- La réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation de pistes cyclables sur la voirie de la ville d'Autun.

Le CTE a un caractère évolutif. A la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de 10 fiches-actions dès à présent opérationnelles (cf. annexe 2), dont :

- 1 concerne l'animation du CTE (« animation du CTE par une ingénierie dédiée »)
- 2 concernent l'économie circulaire (« animation d'une mission économie circulaire et EIT » et « sensibilisation du public au réemploi et à l'économie circulaire »)
- 2 concernent la production agricole (« construction d'un projet alimentaire territorial » et « accompagnement de l'abattoir d'Autun dans la mise en place d'une marque territoriale »)
- 5 concernent la mobilité durable (« réalisation de voies vertes », « signalisation d'aires de covoiturage », « développement d'un service de vélos électriques longue durée », « réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la réalisation de pistes ou de bandes cyclables sur la voirie de la ville d'Autun », « mise en place de vélos-écoles et d'ateliers de réparation de vélos itinérants »).

10 fiches émergent déjà sur le territoire. Ces projets ont fait l'objet d'une première lecture par un groupe de travail constitué des services de la DDT71, de la sous-préfecture d'Autun et de la



CCGAM. Ils s'inscrivent parfaitement dans les quatre orientations du CTE et pourront faire l'objet d'une analyse dès les premiers comités techniques et de pilotage.

D'autres actions, proposées durant la phase de lancement, restent au stade de « fiches projets ». Il s'agit d'actions dont la nature et les objectifs restent à préciser, ou bien dont le budget et/ou le plan de financement n'est pas équilibré, ou qui ne semblent pas suffisamment mûres pour pouvoir démarrer à court terme dans l'année suivant la signature du contrat. Ces actions ne sont pas annexées au contrat, contrairement aux fiches actions. Elles pourront, en revanche faire l'objet de discussion à l'occasion du comité de pilotage annuel de revoyure du CTE et s'intégrer ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Toutes ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8.

Article 5 - Résultats attendus du CTE

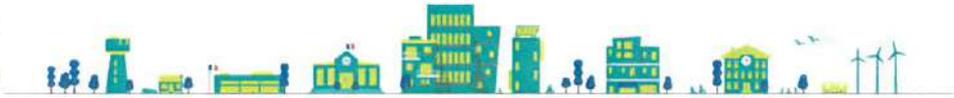
En engageant le territoire dans un contrat de transition écologique, la CCGAM souhaite obtenir des résultats concrets et positifs sur son empreinte environnementale. Le CTE doit permettre une augmentation de la production locale en énergies renouvelables par rapport à l'existant, une optimisation de l'utilisation des ressources (matières premières, énergie, eau,..), une réduction des déchets et l'accès à une alimentation de qualité et locale à la portée du plus grand nombre des consommateurs.

Des retombées économiques sont également attendues avec :

- le développement de nouveaux marchés (par exemple : mise en place d'une filière viande à haute valeur ajoutée, soutien à la création de marchés de producteurs, soutien à une filière de réemploi dans l'ameublement et le design, la mise en place de solutions de déplacement pour les salariés dans les ZAE, la création de sites de production d'ENR),
- la création d'emplois non dé-localisables (par exemple : maintenance des systèmes de production d'ENR, installation maraîchage et diversification des activités agricoles)
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises due à une réduction de la facture énergétique.

De plus, la gouvernance mise en place pour piloter le CTE doit permettre de manager efficacement la transition écologique sur le territoire par :

- la mise en cohérence de tous les outils actuels et à venir dont dispose la CCGAM pour soutenir un développement durable (PCAET, PLUi, Plan de Paysage, Projet Alimentaire Territorial, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, DEZIR...),
- l'évaluation de la démarche qui nécessitera en amont la construction d'indicateurs de résultats définis en concertation avec les partenaires



Au moment de la signature du CTE, la méthode pour évaluer le dispositif et définir les indicateurs de suivi des orientations stratégiques n'a pas été arrêtée. Cela fera partie des premières missions du chargé de projet CTE d'élaborer cette méthode en lien avec les partenaires.

Enfin, une démarche partenariale comme le CTE permettra d'accélérer la mobilisation citoyenne grâce à une communication dédiée régulière auprès des parties prenantes mais également des habitants du territoire des avancées des différentes actions en cours de réalisation.

Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe 1 et dans chaque fiche action en annexe 2.

En ce qui concerne les orientations, les indicateurs sont les suivants :

Orientation 1 : *Économie circulaire*

- Nombre d'acteurs impliqués dans la démarche économie circulaire et EIT
- Quantité de déchets (en tonne/ an) valorisée

Orientation 2 : *Energies renouvelables*

- Nombre de projets de production d'ENR accompagnés
- Nombre de projets de production d'ENR réalisés
- Puissance installée du parc local de production d'ENR (électricité ou gaz)
- Production d'énergie d'origine renouvelable sur le territoire (en MWh/ an)
- Nombre d'actions de sensibilisation sur le thème des ENR réalisées



Orientation 3 : Production agricole et environnement

- Pourcentage de produits alimentaires produits en local (en tonnes ou en euros) dans la distribution alimentaire locale
- Nombre de producteurs recensés sur le territoire
- Nombre de repas servis par jour dans la restauration collective
- Pourcentage de produits d'origine locale dans la confection des repas de la restauration collective
- Nombre d'animations à destination du grand public sur le thème des produits locaux réalisées
- Nombre d'actions de sensibilisation à destination des agriculteurs sur le thème de l'agriculture durable réalisées
- Volumes de déchets alimentaires évités (en tonnes) dans la restauration collective
- Nombre de produits labellisés « marque territoriale » confectionnés
- Nombre d'agriculteurs « marque territoriale » conventionnés
- Nombre d'ateliers de découpe et/ ou de transformation réalisés

Orientation 4 : Mobilité durable

- Linéaires de voies vertes réalisés
- Nombre d'aires de covoiturage réalisées
- Nombre de places de stationnement réservées au covoiturage sur le territoire réalisées
- Nombre de vélos électriques loués
- Etude de faisabilité pour la réalisation d'aménagements cyclables à Autun réalisée
- Nombre de journées d'animation et de sensibilisation au vélo réalisées
- Nombre de personnes sensibilisées à l'usage du vélo et aux transports doux

Si la première liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par des actions supplémentaires, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTE.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.



Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

En signant ce contrat de transition écologique, la CCGAM assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La CCGAM s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTE et à affecter un chef de projet qui aura la responsabilité d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Elle s'engage à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le partage des actions du CTE auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTE,



d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Elle s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elle est maître d'ouvrage.

6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Au niveau local, l'Etat mobilise sous l'égide de la préfecture/ sous-préfecture une équipe composée des services départementaux de l'Etat et de représentants des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués. L'Etat mobilise également au niveau régional, en soutien de l'ensemble des CTE, une équipe composée des services régionaux de l'Etat et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

Au niveau national, l'Etat s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'Etat, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère mobilise également le Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) pour accompagner le processus local dans la phase construction du contrat.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des Dépôts, CEREMA, Office français de la biodiversité, Agences de l'eau, ...). Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

L'Etat s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'Etat portera en



particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.

Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CTE ;
- la Caisse des Dépôts peut mobiliser sa Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des indicateurs et d'évaluation

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'Etat pourront intervenir.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté

La Région porte un projet qualitatif et différentiel à horizon 2050 qui repose en premier lieu sur l'ambition politique vertueuse d'engager le territoire régional dans une trajectoire de région à énergie positive et zéro déchet. Sans dogmatisme ni règle du jeu uniforme, l'enjeu est de s'entendre sur une stratégie de développement qui permette :

- de s'affranchir progressivement de la dépendance aux énergies fossiles en poussant des solutions de moindre impact pour l'environnement ;
- d'économiser les ressources ;



- de pérenniser le capital environnemental et paysager de la région en le considérant comme un facteur de résilience et d'attractivité pour l'avenir.

L'autre dimension forte de cette ambition qualitative et différentielle renvoie à la volonté régionale de s'appuyer sur le potentiel des territoires. Plutôt que de promouvoir un modèle unique et des logiques de développement trop semblables, il est proposé de faire fonctionner les différences territoriales, dans une double perspective de complémentarités et de réciprocités, et d'accompagner les territoires vers des modèles qui leur soient propres et qui soient choisis.

Cette voie garantit le respect du caractère multipolaire de la région et des spécificités des territoires, qu'ils soient ruraux, urbains, péri-urbains, frontaliers ou encore de montagne, tout en étant le gage du meilleur service rendu aux habitants.

Le chemin de transitions qu'entend construire la Bourgogne-Franche-Comté à travers le projet de SRADDET s'inscrit dans un contexte d'orientations nationales et internationales et en réponse à des objectifs législatifs et réglementaires portés, notamment, par la loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte du 17 août 2015, dite loi TEPCV, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Ces trois documents, dont la portée diffère, la SNBC et la PPE étant prescriptives quand le PNACC est un document-cadre, constituent les trois volets de la stratégie française pour l'énergie et le climat.

Ce corpus de textes pousse l'ambition d'une transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le projet régional est donc parfaitement en ligne avec l'objectif national auquel il apporte une contribution résolue en particulier par différents objectifs qui proposent les conditions d'atteinte d'un nouveau modèle de société, plus sobre, durable et résilient. Cela passe par la mise en œuvre d'actions collectives qui visent notamment à :

- Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
- Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
- Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
- Conforter le capital de santé environnementale

La Région Bourgogne-Franche-Comté a vocation à être co-signataire des contrats de transition écologique et ses modalités d'intervention restent celles définies dans ses propres règlements d'intervention de droit commun en vigueur et contrats existants pour la sélection et l'éligibilité des projets. Le CTE étant évolutif, les plans de financement restent provisoires et les



participations régionales ne seront déterminées que sur la base de dossiers déposés, après instruction complète et validation par les instances régionales.

Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique de la CCGAM (en annexe 5) est signée par les parties signataires du contrat et proposée à la signature des acteurs partenaires du territoire (collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, opérateurs et établissements publics, entreprises, chambres consulaires, associations, artisans, organisations professionnelles, organisations syndicales et patronales,...) qui portent ou participent à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTE.

Après signature du contrat, la charte pourra être signée pendant la vie du contrat par de nouveaux partenaires souhaitant concourir à la réalisation du CTE.

Article 8 - Gouvernance du CTE

Les représentants de l'État et de la CCGAM mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département de Saône-et-Loire ou son représentant et par le Président de la CCGAM ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'EPCI, des services de l'Etat, de la région Bourgogne Franche-Comté, de la Caisse des dépôts - Banque des territoires, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CTE.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.



8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de l'EPCI. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Sa composition est la suivante :

- le chargé de projet Contrat de transition écologique de la CCGAM
- un représentant de la sous-préfecture d'Autun
- un représentant de la direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire
- les représentants des autres services de l'Etat concernés par les sujets traités
- un représentant de la région Bourgogne-Franche-Comté
- un représentant de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté
- un représentant de la Caisse des Dépôts - Banque des Territoires

En fonction des actions suivies tout au long du contrat, les chargés de mission en charge au sein de la CCGAM respectivement de l'agriculture, de la mobilité et du développement durable seront conviés au comité technique.

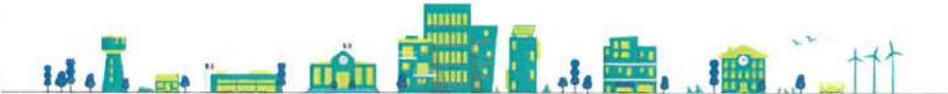
On veillera à ce que les actions du CTE s'articulent avec celles engagées via le dispositif Territoires d'industrie. Afin d'assurer une coordination des deux programmes, les membres du comité technique de Territoire d'Industrie Ouest Saône-et-Loire seront si besoin associés au comité technique du CTE.

De même et toujours dans une optique de coordination, les membres du comité technique « Action Cœur de Ville » seront associés au comité technique du CTE, lorsqu'il est nécessaire d'étudier un projet de transition écologique pouvant relever des deux programmes d'actions.

Le Comité technique se réunira au moins 2 fois par an pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

En complément du comité technique, il sera créé un dispositif animé par la CCGAM qui aura pour but de faire le lien entre les élus et les porteurs d'un projet répondant aux enjeux d'une transition écologique. Ce dispositif mettra en œuvre les moyens pour mobiliser les acteurs du



territoire autour de la transition écologique et détecter des projets pouvant s'inscrire dans le CTE.

Article 9 - Suivi et évaluation du CTE

Comme le dispose l'article 5 du présent contrat, les résultats du CTE sont suivis et évalués. Un tableau de bord de suivi du CTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité du chef de projet « Contrat de transition écologique » et de référent désigné au sein de la DDT71 et de la sous-préfecture d'Autun, membres du comité technique. Le CEREMA Centre-Est pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et le choix des dispositifs d'évaluation du CTE.

Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTE

L'entrée en vigueur du CTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de 3 ans.

A mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CTE, pouvant donner lieu si nécessaire à évolution, voire réorientation, le cas échéant sous forme d'avenant.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CTE

Le CTE n'est pas figé, il est évolutif.



Le corps du CTE, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales.

Les annexes 1, 2 et 4 sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

L'annexe 3 spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation annuels au comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.

Article 12 - Résiliation du CTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.



Signé à Autun, le 18 janvier 2020

La présidente
de la communauté de
communes du Grand
Autunois Morvan

Marie-Claude Barnay

Le préfet du
département de
Saône-et-Loire

Jérôme Gutton

La Présidente de la Région
Bourgogne-Franche-Comté

Marie-Guite Dufay

Le directeur régional de la
Caisse des Dépôts -
Banque des territoires

Antoine Bréhard

Le président de
l'ADEME et par
délégation le directeur
régional délégué

Jean-Luc Saublet





Annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques (4 fiches)

Annexe 2 – Fiches-actions

**Annexe 3 - Contributions des établissements
publics et opérateurs**

Annexe 4 – Tableau de synthèse du CTE

Annexe 5 – Charte partenariale d’engagement

**Annexe 6 – Liste des participants à la journée de
lancement du CTE**

Annexe 7 – Délibération du 26 novembre 2019